



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

<p>DELIBERATION N° : 20160411_26</p> <p>OBJET : Budget Primitif 2016 : Attribution d'une subvention à LA FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">20 AVR. 2016</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 31 Procuration : 3 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON</p> <p>LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François</p> <p>Représentés YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François</p> <p>Absents VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry</p>
<p>L'élu délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

Séance du 11 avril 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160411_26

OBJET :

**Budget Primitif 2016 :
Attribution d'une
subvention à LA
FEDERATION DES
CLUBS SENIORS DE
SAINT-JOSEPH**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH joue un rôle très significatif sur le territoire communal en poursuivant son objet statutaire à savoir, d'une part, de fédérer les clubs de seniors de Saint-Joseph autour des valeurs communes de solidarité et du respect de la dignité humaine, et d'autre part, de les accompagner dans la mise en œuvre des actions structurées répondant à l'épanouissement de la personne âgée.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement et ses activités programmées sur l'année 2016, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association, ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.)
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- les prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de communication dans la limite maximale de 2 000,00 € ;
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
 - prestation de sécurité malveillance et incendie dans la limite maximale de 3000,00 €.

Il vous est précisé :

- ✓ que le montant de l'avance de 40 000 €, prévu par la délibération n°20151223-25 du conseil municipal du 23 décembre 2015, est intégré au montant total de la subvention ;
- ✓ que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ d'attribuer à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 90 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- ✓ d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- ✓ d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Pour : 34

Représentés : 3

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **ATTRIBUE** à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 90 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.)
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- les prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de communication dans la limite maximale de 2 000,00 € ;
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
 - prestation de sécurité malveillance et incendie dans la limite maximale de 3 000,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 20 AVR. 2015

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

